



terrain d'arts
en loire-atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°2025-23

OBJET

- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 •

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de Mixt à Nantes sous la présidence de Dominique Poirout				
DATE DE CONVOCATION Le 30 septembre 2025	MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS
	BIR Cécile - titulaire FETIVEAU Yannick - suppléant			X
	COUÉ Julien	X		
	DUBEAU Christine	X		
	GERARD ANNE ou son représentant PHALIPPOU René	X		
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE 16 PRÉSENTS 12 REPRÉSENTÉS 1 VOTANTS 13	GERMAIN THOMAS Patrick	X		
	GIRARDOT-MOITIÉ Chloé - titulaire OUDAERT Nicolas - suppléant		X	
	JANSEN Louise - titulaire NAPOLY-ARPIN Marion - suppléante	X		
	LE MOULLEC Catherine	X		
	MAGRE Vincent	X		
	MARTINEAU David - titulaire BESSIERE Ugo - suppléant	X		
	PARAGOT Agnès - titulaire BOUVAIS Erwan - suppléant	X		
	PLOTEAU Annie - titulaire BOSCHEREL Fabrice - suppléant	X		
	POIROUT Dominique - titulaire BIGEARD Myriam - suppléante	X		
	SALLE Fanny - titulaire ALEMANY Jérôme - suppléant	X		
	SEASSAU Aymeric - titulaire BOURDON Émilie - suppléante			X
	THEBAULT Alexandre - titulaire LEROY Isabelle - suppléante			X

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Page 1 sur 2
Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-798868717-20251008-2025_23-DE



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

DELIBERATION N°2025-23

OBJET

• DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 •

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Vu les statuts de l'EPCC MIXT dans ses articles 11 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la présidence du conseil d'administration

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 présenté et débattu en séance incluant une vision de l'établissement dans sa globalité et le budget annexe relatif au bar / restaurant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la remise d'un rapport d'orientation budgétaire et de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 pour l'établissement dans sa globalité et pour le bar / Restaurant au titre du budget annexe.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Nantes, le 08/10/2025
La Présidente de l'EPCC Mixt
Dominique Poirout

